



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/087T

**Modification de l'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 18, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le samedi 25 février 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 18, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le samedi 25 février 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023, régleme le stationnement dans le cadre d'un déménagement au 18, boulevard Victor Hugo, à Poissy, le samedi 25 février 2023,

Considérant que ledit déménagement, initialement prévu le samedi 25 février 2023, est avancé au samedi 18 février 2023,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023 en vue d'acter de cette modification,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 18, boulevard Victor Hugo, à Poissy, est modifié comme suit :

La date du « samedi 25 février 2023 » est remplacée par la date du « samedi 18 février 2023 ».

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/078T du 1<sup>er</sup> février 2023, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 18, boulevard Victor Hugo, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 6 février 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**